



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

**- 5 AVR. 2022**

Chambéry, le

Service Environnement, eau, forêts  
Affaire suivie par : Catherine GARDET  
Tél : 04-79-71-75-95  
Mél : catherine.gardet@savoie.gouv.fr

Le préfet de la Savoie  
à  
Monsieur le Président du  
Tribunal administratif de Grenoble  
2, place de Verdun  
B.P. 1135  
38022 Grenoble cedex

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
11 AVR. 2022  
DE GRENOBLE

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur  
Enquête publique DIG travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu -  
Commune de Bozel.  
P.J. : Extrait du dossier de demande d'autorisation

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour information, un extrait du dossier relatif à la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel.

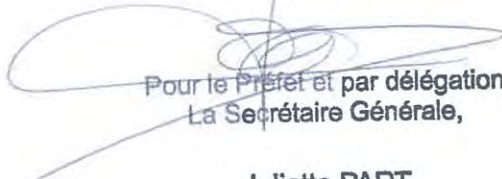
Je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur en vue de l'organisation de cette enquête publique, qui devrait débiter en mai 2022, pour une durée approximative de quinze jours minimum.

Les références du demandeur sont :

Communauté de communes Val Vanoise – 47 rue Sainte Barbe – 73350 BOZEL

Contact : Caroline AUBE - tel : 04-58-83-00-61- mél : [caroline.aube@valvanoise.fr](mailto:caroline.aube@valvanoise.fr)

Le préfet,

  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
**Juliette PART**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

28/04/2022

N° E22000056 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 11/04/2022, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande de déclaration d'intérêt général relative aux travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

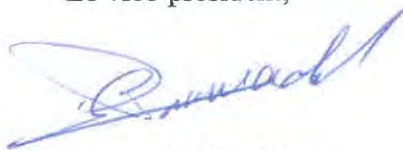
**ARTICLE 1** : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Savoie, à la communauté de communes Val Vanoise et à Monsieur Alain VINCENT.

Fait à Grenoble, le 28/04/2022

Pour le Président,  
Le vice-président,



Thierry PFAUWADEL



Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 730  
Portant prolongation d'une enquête publique

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation  
Du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel  
Commune de Bozel

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L 211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu La demande de la Communauté de communes Val Vanoise - 47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de déclarer d'intérêt général les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel ;
- Vu La désignation N° E220056/38 en date du 28 avril 2022, de Monsieur Alain VINCENT commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2022-0434 du 24 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet susvisé ;

Arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu à Bozel, qui a débuté le 13 juin 2022 et qui devait s'achever le 2 juillet 2022 est prolongée jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur siégera à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, lors d'une permanence supplémentaire :

- jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h30

ARTICLE 3 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 2 juillet 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 4 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la communauté de communes Val Vanoise à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : La présente enquête sera également annoncée avant le 2 juillet 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 28/06/22

Le Préfet,

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires~~

Xavier AERTS



Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 0434

Portant ouverture d'une enquête publique

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation  
Du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel  
Commune de Bozel

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L 211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu La demande de la Communauté de communes Val Vanoise - 47 rue Sainte Barbe – 73350 BOZEL et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de déclarer d'intérêt général les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel ;
- Vu La désignation N° E220056/38 en date du 28 avril 2022, de Monsieur Alain VINCENT commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur le territoire de la commune de Bozel, est soumise à une enquête publique de 20 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel du **lundi 13 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h 30).



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, L'Adret - 1 rue des Cévennes- BP 1106 - 73019 Chambéry CEDEX dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie

(<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Madame Caroline AUBE de la communauté de communes Val Vanoise pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [caroline.aube@valvanoise.fr](mailto:caroline.aube@valvanoise.fr)).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, aux dates et heures ci-dessous, et selon un protocole sanitaire conseillé comme suit :

- Lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- Organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- Mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

#### Permanences :

- Lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30 ;
- Jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30 ;
- Samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h ;

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête DIG Bonrieu de Bozel).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 29 mai 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>



ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la communauté de communes Val Vanoise à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 29 mai 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 13 et le 20 juin 2022.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Bozel, sera appelé à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **24 MAI 2022**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

**Juliette PART**





PREFET DE SAVOIE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation  
du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel  
**Commune de Bozel**

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022, une enquête publique de 20 jours, du lundi 13 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022, concernant la DIG pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel, se tiendra sur le territoire de la commune de Bozel.

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, ainsi qu'en mairie de Bozel du lundi 13 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h 30).

Monsieur Alain VINCENT est nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, aux dates et heures ci-dessous, et selon un protocole sanitaire conseillé comme suit :

- Lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- Organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- Mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

#### Permanences :

- lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30
- jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30
- samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie:

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

- Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public sur rendez-vous.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la Communauté de communes Val Vanoise, à la mairie de Bozel, et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête DIG chenal Bonrieu-Bozel).

Madame Caroline AUBE de la communauté de communes Val Vanoise pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [caroline.aube@valvanoise.fr](mailto:caroline.aube@valvanoise.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la communauté de communes Val Vanoise, à la mairie de Bozel et à la préfecture de Savoie (DDT /SEEF), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.







Publiez vos marchés publics - ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités - ledauphine.viedessesocietes-eurolegales.com

CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72 - LDl.legales73@ledauphine.com

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Date de création de la plateforme de l'offre économique... en ligne sur le site de l'éditeur... le 19 juillet 2022.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS - Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

VILLE D'AIX LES BAINS - Avis d'appel public à la concurrence

Code postal : 73100 - Nom et adresse de l'organisme acheteur : Ville d'Aix les Bains - Objet du marché : Rénovation de l'arrosage automatique du terrain annexe de la Station.

VILLE D'ALBERTVILLE - Avis d'appel public à la concurrence

M. le Maire - Services de la Commande Publique 12 cours de l'Hôtel de Ville - CS 60104 - 73207 ALBERTVILLE - Cedex - Référence acheteur : A022005.

AVIS D'ATTRIBUTION - COMMUNE DE SAINT MARCEL (73)

Résultat de marché

Pouvoir adjudicataire Commune de Saint-Marcel (73), Daniel CHIFFRIER, 84 rue de la Mairie Pombrière, 73600 Saint Marcel, FRANCE.

AVIS - Plan local d'urbanisme

GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Avis - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) - Précision des objectifs poursuivis, réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de concertation préalable.

GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Chautagne - Approbation

Le Président de Grand Lac, Communauté d'Agglomération informe le public que par délibération du Conseil communautaire du 21.06.2022 a été approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Chautagne.

Enquêtes publiques

MAIRIE DE VILLAREMBERT

Avis au public Enquête publique Relative à l'alignement d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Pradelaz ».

Par arrêté municipal en date du 10 juin 2022, le maire de la commune de VILLAREMBERT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'alignement d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « La Pradelaz ».

PREFET DE LA SAVOIE - Commune de Bourg Saint Maurice

Avis d'enquête publique Réseau d'enneigement Les Arcs - Froide Fontaine - Arandelières

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022, se tiendra une enquête publique de 32 jours, du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 18 août 2022.

AVIS - Commune de Bozel

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2022, l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation du canal d'écoulement du Bonrieu à Bozel.

PREFET DE LA SAVOIE - AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022, l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation du canal d'écoulement du Bonrieu à Bozel.

AVIS ADMINISTRATIFS - GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Chanzaz - Approbation

AVIS ADMINISTRATIFS - GRAND LAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le dossier est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels : - au siège de Grand Lac, - à la Mairie de Chanzaz.

DIRECTION Départementale des Territoires (DDT) - Commune de BESSANS

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique - Opération susceptible d'affecter l'environnement

Projet non soumis à enquête publique Demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le RE-BRUYANT

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation déposé par la société SAS Hydro Bessans - place de la mairie - 73400 BESSANS est mis en ligne sur le site de services de l'Etat en Savoie afin de recueillir les observations et propositions du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions, par courriel à l'adresse suivante en valant à identifier l'objet de l'enquête (PPVE hydroelec RE-Bruyant Bessans).

environnementale ou transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Monsieur Kevin PINTTE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : kevin.pintte@df.fr - Tél : 06 70 17 41 26).

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

L'abandon sur la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet de Savoie, en tant que compétente pour rendre la décision (Direction départementale des Territoires - SEEF - 1 rue des Gémonnes - L'Adret - 73011 Chambéry Cedex).

VIES DES SOCIÉTÉS - Constitutions de sociétés

SCP DEVRED, EZANNO, SIX-DERLIDAN et BRUNET - Notaires associés - Siège : La Sautère - 1, rue Sautère 73000 Chambéry

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Eva DERDLIAN, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle Guillaume DEVRED, Magali EZANNO, Eva SIX-DERDLIAN et Maxime BRUNET titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 1 Rue Sautère, le 17 juin 2022 a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La société est dénommée : IMMO DES LACS. Le siège social est fixé à : NOVALAISE (73470), 826 route du Porcinel.

La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR) . Les apports sont :

Madame Anne BORNAND apporte La somme de VINGT MILLE CENT VINGT EUROS (20 120,00 EUR). Monsieur LOIC BORNAND apporte La somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (14 940,00 EUR). Monsieur Pierre BORNAND apporte La somme de QUATORZE MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS (14 940,00 EUR). TOUTES LES CESSIONS DE PARTS, QUELLE QUE SOIT LA QUALITE DU OUI DES CESSIONNAIRES, SONT SOUMISES A L'ACCORD PREALABLE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

Le gérant est Monsieur LOIC BORNAND, demeurant à NOVALAISE (73470) 826 route du Porcinel. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY. Pour avis Le notaire.

Transferts de siège social - oïkos

Sasu au capital de 100€ siège social: 8 Rue Alfred Garrod 73100 Aix-les-Bains rcs01723684; age du 27/05/22 a décidé de transférer le siège social au 99 Avenue Achille Peretti 92000 Neuilly-sur-Seine. radiation au rcs de Chambéry. mention au rcs des nanterre 310276800

Fonds de commerce

SCP DEVRED, EZANNO, SIX-DERLIDAN et BRUNET - Notaires associés - Siège : La Sautère - 1, rue Sautère 73000 CHAMBERY

Cession de fonds libéral

Suivant acte reçu par Maître Eva DERDLIAN, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle Guillaume DEVRED, Magali EZANNO, Eva SIX-DERDLIAN et Maxime BRUNET titulaire d'un office notarial dont le siège est à CHAMBERY (Savoie), 1 Rue Sautère, le 16 juin 2022, enregistré à CHAMBERY 2, le 23 juin 2022, 2022 00066425 7304P02 2022 N 01256, a été cédé un fonds libéral d'INFRIMIER par :

Madame Sophie COLSON, demeurant à MERY (73420) 129 route des Briques Les Hauts de Mery, A. Mademoiselle Valérie TREPOT, demeurant à SONNAZ (73000) 263 route de la Chartraise, Célibataire.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date de insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet. Pour insertion Le notaire.

le dauphiné marchés publics

Plateforme de dématérialisation - Accès aux marchés publics en ligne.



## AVIS ADMINISTRATIFS

L2022C01963



Direction Départementale des Territoires (DDT)

**AVIS D'OUVERTURE  
D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
Opération susceptible d'affecter l'environnement  
Projet non soumis à enquête publique

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CREATION  
D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE  
SUR LE RE-BRUYANT**

Commune de BESSANS

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation déposé par la société SAS Hydro Bessans – place de la mairie - 73480 BESSANS est mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique projetée sur le Ré-Bruyant sur le territoire de la commune de Bessans. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

**du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus.**

par voie électronique sur le site internet des services de l'État : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions>.

Le public pourra adresser ses observations ou questions, par courriel à l'adresse suivante en veillant à identifier l'objet de l'enquête (PPVE hydroelec Ré-Bruyant Bessans) :

[ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr)

du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2022 inclus. Tout courriel ne concernant pas la demande d'autorisation environnementale ou transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Toute information relative à l'organisation de la participation du public peut être demandée auprès de la direction départementale des territoires , service environnement, eau, forêts ( [ddt-seef@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef@savoie.gouv.fr) ).

Monsieur Kevin PINTE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [kevin.pinte@edf.fr](mailto:kevin.pinte@edf.fr) – tel : 06 70 17 41 26).

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, sur le site internet des services de l'État en Savoie.

La décision sur la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet de Savoie, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des Territoires – SEEF- 1 rue des Cévennes – L'Adret – 73011 Chambéry Cedex).

L2022C01961



PRÉFET DE LA SAVOIE

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Déclaration d'intérêt général  
pour les travaux de réparation  
du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel**

Commune de BOZEL

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022, l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu à Bozel, qui a débuté le 13 juin 2022 et qui devait s'achever le 2 juillet 2022,

**est prolongée jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.**

Monsieur Alain VINCENT commissaire enquêteur siègera, ainsi que précisé dans les arrêtés préfectoraux du 24 mai et 28 juin 2022, à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, aux dates et heures ci-dessous :

lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30

jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30

samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h

ET

jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h30.

L2022C01967



Commune de GRÉSY-SUR-ISÈRE

**Prescription de la modification N°1  
du plan local d'urbanisme**

Par arrêté n°2022-075 en date du 27 juin 2022, le maire de Grésy-sur-Isère a décidé de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU). Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- Zonage et OAP

Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

- Règlement :

Adaptation de la règle de recul des portails

Adaptation du nombre de places de stationnement

Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie de Grésy-sur-Isère pendant un mois à compter du 04/07/2022.





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

## Certificat d'affichage

Je soussigné, Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel, a été intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Communauté de communes Val Vanoise ainsi que sur la passerelle piétonne du pont de la route départementale 915, à compter du 25 mai 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 7 juillet 2022, inclus.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Bozel, le 13/07/2022

Le Président

Pour le Président empêché et sur délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Cyril COLON

Thierry MONIN



**Re: [INTERNET] EP Bonrieu de Bozel**

**De :** GARDET Catherine (Enquêtes publiques environnement) - DDT lun., 18 juil. 2022 15:56  
73/SEEF <catherine.gardet@savoie.gouv.fr>

**Objet :** Re: [INTERNET] EP Bonrieu de Bozel

**À :** vincent.ajp <vincent.ajp@free.fr>

**Cc :** ROSAY Sophie (Travaux en cours d'eau,Hydroélectricité) -  
DDEA 73/SEEF/MA <sophie.rosay@savoie.gouv.fr>

Monsieur Vincent,

Je vous confirme qu'à la date clôture de l'enquête publique sur la DIG concernant les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu, soit le 7 juillet 2022, aucune observation n'a été relevée à l'adresse électronique dédiée : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr).

Cordialement.

CATHERINE GARDET

Mesures de participation du public  
Service environnement, eau, forêts

[catherine.gardet@savoie.gouv.fr](mailto:catherine.gardet@savoie.gouv.fr)

tel : 04.79.71.75.95

DDT – L'Adret – 1 rue de Cévennes - TSA 30154 - 73011 CHAMBÉRY Cedex  
[www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Le 12/07/2022 à 18:57, > vincent.ajp (par Internet) a écrit :

Madame Gardet,

Pourriez-vous m'adresser un certificat attestant qu'aucune observation du public ne m'a été adressée durant l'enquête en objet sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> ?

Je vous en remercie.

Bonne soirée.

Alain VINCENT  
Commissaire-enquêteur

ANNEXE 9



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

**Contact :** Caroline AUBE  
Chargée de mission GEMAPI  
**Tél. :** 04 58 83 00 61  
**Mail :** caroline.aube@valvanoise.fr

Monsieur Sylvain PULCINI  
Maire de Bozel  
Hôtel de ville  
136 Rue Emile Machet  
73350 Bozel

Bozel, le 20 octobre 2021

**Objet :** Approbation du projet de travaux et de son financement sur le Bonrieu à Bozel  
**N.Réf. :** 2021/ CD 413

Monsieur le maire,

La Communauté de communes Val Vanoise a pris la compétence GEMAPI en janvier 2018. Dans ce cadre, elle a commandé au groupement BURGEAP – ETRM une prestation visant à établir un avant-projet d'aménagement sur le Bonrieu afin de restaurer la continuité écologique et réduire le risque d'inondation dans le centre-ville de Bozel. Le diagnostic réalisé a mis en avant que le secteur situé en amont immédiat du pont de la RD 915 est en mauvais état et présente une forte dégradation du pavage de fond qui pourrait ne plus assurer la stabilité du lit et des berges en cas d'évènement exceptionnel. Plusieurs points d'affouillements du pavage, des pieds de digues et des bâtiments ont été identifiés comme dégradés.

Dans un souci de sécurité publique, la Communauté de communes vous propose de réaliser ces travaux prioritaires de restauration du pavage du Bonrieu en amont de la RD 915. Le montant estimatif total de cette opération est de 185 500€ TTC. Ce montant sera proposé au budget 2022 de la Communauté de communes.

Or comme vous le savez, les dépenses d'investissement liées à la GEMAPI sont financées à 50% du montant des études et des travaux par la commune concernée par le projet. Afin de pouvoir avancer sur ce projet, je sollicite votre accord de principe pour la réalisation de ces travaux et la participation financière de la commune de Bozel à hauteur de 92 750€ TTC.

Vous remerciant par avance pour votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président,



Thierry MONIN  
47 rue Sainte Barbe - 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 / info@valvanoise.fr  
www.valvanoise.fr





136 rue Emile Machet  
73350 BOZEL

Tél. 04 79 55 03 06

accueil@mairiedebozel.fr  
www.mairiebozel.fr

**Monsieur Thierry MONIN**  
**Président de la CCVV**  
**47 rue Ste Barbe**  
**73350 BOZEL**

Bozel, le 20 décembre 2021

**OBJET : Approbation du projet de travaux et de son financement sur le Bonrieu à Bozel**

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 20/10/2021 sollicitant l'accord de la Commune de Bozel pour engager des travaux d'un montant de 185 000 € TTN, dont 92 750 € TTC à la charge de la Commune de Bozel, pour la réalisation de travaux prioritaires au titre de la GEMAPI sur le Bonrieu, je vous indique que le conseil municipal a donné un avis favorable.

La commune inscrira la somme dans son BP 2022.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, mon cher collègue, mes très sincères salutations.

**Le Maire, M. Sylvain PULCINI**





**val vanoise**  
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 28 février 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	22/02/2022
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	22/02/2022
Nombre de conseillers présents	17	Date d'affichage de la délibération	07/03/2022
Nombre de conseillers représentés	4	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	21		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis		x	
ROSSI Sandra		x	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Yvan VESSILLER
PIDEIL Bruno		x	Franck LE BRETON
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	x		
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle	x		
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland		x	
EYNARD-VERRAT Alain	x		
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle		x	Jean-Pierre FAVRE

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



**Délibération n°2022-28****Objet : Demande de fonds de concours à la commune de Bozel pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration du pavage sur le Bonrieu**

*Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire*

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations. Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

À ce titre, Val Vanoise a fait réaliser en 2021 une étude hydraulique du Bonrieu sur la traversée de Bozel visant à définir un projet d'aménagement global concerté intégrant de nombreux aspects et problématiques diverses, avec un volet écologie/milieu, et un volet risque torrentiel.

Dans le cadre de cette étude, parmi les opérations proposées et étudiées au stade d'avant-projet, la Communauté de communes souhaite rapidement mettre en œuvre des travaux de confortement / reprise en sous-œuvre des secteurs affectés par des pathologies préoccupantes de type érosion/affouillement au niveau du chenal du Bonrieu.

Pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre, Val Vanoise a attribué un marché au service de restauration des terrains de montagne (RTM) de l'Office National des Forêts pour réaliser :

- la rédaction des dossiers réglementaire loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, enquête publique ;
- l'étude de projet ;
- les phases ACT, DET et AOR.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Bozel en vue de co-financer la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux. Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la commune de Bozel est le suivant :

<b>Mission de maîtrise d'oeuvre et travaux de restauration du pavage du lit du Bonrieu à Bozel</b>		
	Montant € HT	Montant € TTC
Mission de maîtrise d'oeuvre	14 755	17 706
Estimation du montant des travaux	132 250	158 700
<b>TOTAL</b>	<b>147 005</b>	<b>176 406</b>
<b>Montant de la participation de la commune de Bozel (soit 50% du montant total)</b>	<b>73 502</b>	<b>88 203</b>

Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Bozel un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 73 502 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.



Il est rappelé que le conseil municipal de Bozel doit également être en concordance à la présente à la majorité simple.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16,

Vu la délibération n°2018\_02\_30 du 12 février 2018 instaurant une participation via un fonds de concours à hauteur de 50% de l'investissement net pour les travaux d'investissement GEMAPI,

Vu le courrier de la commune de Bozel du 20 décembre 2021 approuvant le projet de travaux et de son financement sur le Bonrieu à Bozel,

Vu la décision n°2022-004 en date du 3 février 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration du pavage sur le Bonrieu

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 73 702 € HT.

**INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'étude complémentaire concernant la restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu dont le coût est estimé à 147 005 € HT soit 176 406 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Thierry MONIN





**val vanoise**  
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Mo

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Le lundi 2 mai 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 26 avril 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	26/04/2022
Quorum	9	Date d'affichage de la convocation	26/04/2022
Nombre de conseillers présents	19	Date d'affichage de la délibération	09/05/2022
Nombre de conseillers représentés	2	Secrétaire de séance	Sylvain PULCINI
Nombre de conseillers votants	21		

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra	x		
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian	x		
PACHOD Jean-Yves	x		
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	x		
GARCIN Alice		x	
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René		x	
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle		x	Jean-Pierre FAVRE

Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.



**Délibération n°2022-45****Objet : Travaux sur le Bonrieu : déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du code de l'environnement**

*Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire*

**Exposé des motifs**

---

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour la prévention des inondations.

Sur la traversée du chef-lieu de Bozel, les enjeux sont denses et au plus proche du cours d'eau. Le Bonrieu est très contraint et anthropisé : il s'écoule dans un chenal d'écoulement étroit en enrochements maçonnés et des habitations riveraines constituent par endroit directement la berge du cours d'eau. Le Bonrieu est par ailleurs franchi par de nombreux ponts (routes départementales, routes communales et accès à des propriétés privées).

Dans le cadre de l'étude de 2020 (BURGEAP-ETRM), un diagnostic du chenal d'écoulement a été réalisé et a ainsi permis de lister les principaux désordres affectant le chenal d'écoulement (pavage du fond et berges) et de préciser les travaux de réparation. Il est ainsi envisagé sur ce secteur de :

- Renforcer le pied de protection de berge, ponctuellement ou linéairement ;
- Rejoindre la protection de berges/murs ;
- Reprendre le seuil en pierres maçonnées affectées par des érosions ou des parties de couronnement voire de cuvettes emportées ;
- Restaurer le pavage en enrochements liés (i.e. comblement de cavité de radier/de pavage liés au béton) ;
- Recalibrer ponctuellement le chenal en déplaçant des blocs perturbant l'écoulement (blocs réemployés pour les travaux).

L'opération consiste donc en une réparation d'un ouvrage existant. Les objectifs de cette remise en état sont les suivants et découlent les uns des autres :

- Remettre l'ouvrage dans un bon état structurel ;
- Augmenter sa durabilité/pérennité ;
- Limiter les risques de dégradations en crue et donc les risques torrentiels induits par d'éventuelles dégradations ;
- Optimiser dans le temps les coûts de réparation : une fois engagé, ce type de désordre est amené à évoluer de plus en plus rapidement et donc induire des coûts croissants de remise en état.

Dans la mesure où les travaux sont situés sur le domaine privé, la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une enquête publique est requise pour pouvoir réaliser les travaux.

Les travaux sont localisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il est donc nécessaire de réaliser un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral unique sera pris en englobant la DIG et la déclaration environnementale à l'issue de la procédure.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L214-1 à L214-6, L215-18 et R214-1  
(rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, et 3.2.1.0),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de restauration du Bonrieu présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 176 406 € TTC.

**AUTORISE** le Président à :

- lancer la procédure de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code l'environnement ;
- entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en œuvre des travaux ainsi qu'à l'exécution de cette délibération.

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.

Le Président

Thierry MONIN



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BOZEL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET  
GENERAL DEPOSEE LE 16 MARS 2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VAL VANOISE POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DU CHENAL  
D'ÉCOULEMENT DU BONRIEU DE BOZEL**

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L211-1, L211-7, L123-1 à L123-19 ET R123-1 à R1213-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC  
(Article R123-18 du Code de l'Environnement)**

L'enquête publique, qui s'est déroulée sur 25 jours du lundi 13 juin 2022 au jeudi 7 juillet inclus, a porté sur la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel.

Le projet se développant sur le territoire de la commune de Bozel, le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique a été déposé concomitamment à la mairie de Bozel et au siège de la communauté de communes Val Vanoise situé à Bozel, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête publique déposés en mairie de Bozel et au siège de la communauté de communes Val Vanoise.

D'autre part le dossier a été également mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Savoie à l'adresse <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets> et était consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEF à Chambéry.

L'enquête s'est déroulée dans un contexte général serein et dans un climat propice aux échanges entre le commissaire enquêteur et, d'une part l'autorité organisatrice de l'enquête ou ses représentants, d'autre part le public et les collectivités locales concernées.

En tant que commissaire-enquêteur j'ai assuré 4 permanences au siège de la communauté de communes Val Vanoise à Bozel pour me tenir à la disposition du public les lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30, jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30, samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h et jeudi 7 juillet de 14h à 17h30.

Dix personnes se sont rendues à mes permanence au siège de la communauté de communes Val Vanoise à Bozel : deux personnes le lundi 13 juin 2022, deux personnes le jeudi 23 juin 2022, quatre personnes le samedi 2 juillet 2022, deux personnes le jeudi 7 juillet 2022. Leurs observations écrites consignées dans le



registre d'enquête de la communauté de communes sont résumées ci-dessous :

- Monsieur Jean-Pierre CANOVA, demeurant Résidence Saint-Roch 1 au numéro 40 rue Jean Jaurès à Bozel, ancien vice-président de l'AAPPMA « La Gaule Tarine », pointe une anomalie dans le dossier d'enquête page 21/29 précisant qu'aucune espèce de faune aquatique fréquente le site, alors que la traversée de Bozel est en réserve de pêche et qu'une vingtaine de reproducteurs de truites de souche méditerranéenne ont été prélevés jusqu'au pont de la RD 915, il y a quelques années. En conséquence il va en avertir la DDT, l'AAPPMA « La gaule tarine » ainsi que la fédération de pêche et leur faire part de ses réflexions.
- Monsieur Bernard FRAISSARD (et pour M. Daniel BERMOND) demeurant 47, rue du 8 mai 1945, co-proprétaire des parcelles n° 2585 et 1889 riveraines en rive droite du Bonrieu, me remet en main propre une note à mon attention développant par écrit l'avis circonstancié suivant :
  - o Le pavage et les fondations des murs de contention constituent véritablement des éléments de pérennisation et d'efficacité de l'ouvrage pour un écoulement des crues potentielles, et sans aucun doute une gestion économe de la sécurité du bourg à long terme : bravo pour cette entreprise de prévention ;
  - o Nonobstant l'attention devra se porter sans délai pour **répondre concrètement aux questions posées** dans le document - qu'il m'a transmis le lendemain par e-mail - (comprenant de nombreuses photos d'archives mises en parallèle avec des images actuelles) remis aux autorités (mairie de Bozel et communauté de communes Val Vanoise) en septembre 2021 - **et qui n'ont pas reçu à ce jour à minima un quelconque accusé de réception ...** - qui établit le parallèle entre l'état actuel du Bonrieu et la construction des 32 barrages en amont construits entre 1906 et 1933 pour pérenniser la sécurité escomptée du bourg. Régulièrement entretenus ils sont néanmoins aujourd'hui envahis par la végétation, qui en obstrue les seuils et constitue autant d'obstacles au bon écoulement des montées d'eau et au charroi des laves en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels. Les questions restées sans réponse étaient les suivantes :
    - Quels personnels affectés à l'entretien régulier ?
    - Quel organisme de tutelle en responsabilité ?
    - Quel degré d'élagage pour une mise en sécurité sans défigurer le paysage ?
    - Quelles échéances ?
    - ...
- Monsieur ROCHE Cédric et Madame ROCHE Virginie demeurant 11, rue Emile MACHET à Bozel, co-proprétaires de la parcelle n° 1182 riveraine du Bonrieu en rive gauche, après avoir pris connaissance du dossier et entendu mes réponses à leurs questions, émettent plusieurs remarques sur le registre d'enquête :
  - o Les travaux page 14 figure 7 ne recréent pas la « gouille » initiale dans laquelle il était prévu une pompe pour l'arrosage. De même il n'est pas prévu de refaire les joints de l'enrochement ;
  - o Le talus en rive droite en dessous du pont déborde dans le lit et crée un obstacle qui pourrait retenir des matériaux.

Un courriel d'envoi d'un courrier développant ces points m'a été envoyé en date du 28 juin 2022. En substance ils revendiquent la moitié de la propriété du lit du Bonrieu en vertu de l'article L215-2 modifié par la loi n° 2006-1772 du 30



décembre 2006 et, en vertu de l'article L215-1, le droit de prélever de l'eau courante dans la rivière par l'installation d'une pompe d'arrosage de leur jardin dans les limites déterminées par la loi. Selon eux, s'agissant de moins de 400 m<sup>3</sup>/heure une simple déclaration en mairie suffirait. Ainsi ils souhaiteraient être contactés par le porteur de projet afin d'intégrer l'installation de leur pompe d'arrosage dans les travaux. D'autre part, se fondant sur le conseil de M. KOULINSKI Vincent du bureau d'études ETRM à Seez consulté en 2017, ils pointent deux points de vigilance : d'une part le déchaussement et les joints du mur de soutènement de leur parcelle n° 1182, d'autre part la terre, accumulée à l'aplomb du parking communal (parcelle n° 1808 en rive droite), empiétant sur 1 ou 2 mètres le lit du Bonrieu à la sortie du pont au risque de coincer un arbre emporté par la crue. Ils sont ravis que la communauté de communes Val Vanoise se charge des travaux, pour la présentation desquels ils trouvent dommage de n'avoir pas été contacté en amont par le maître d'ouvrage.

- Messieurs THOMAS Jean-Luc et THOMAS Michel, co-proprétaires de la parcelle n° 2266 riveraine en rive gauche de la zone de projet, après avoir consulté le dossier et écouté mes explications et les réponses à leurs questions, ont attiré par écrit l'attention sur la présence de gros blocs en rive droite en bordure de l'immeuble Le Bonrieu 2, qui entravent l'écoulement et dévient le cours d'eau sur la gauche et demanderaient à être bien réduits... Eventuellement abaisser le lit du cours d'eau pour augmenter le volume d'écoulement. Dans un deuxième temps procéder à l'inspection de tout le Bonrieu depuis sa source jusqu'au Doron (berges et ouvrages...);
- Monsieur SUAUT Anthony, résidant secondaire au n° 17 chemin du mont Jovet à Bozel, situé en amont de la zone de projet, après consultation du dossier et échange avec le commissaire-enquêteur a observé par écrit sur le registre d'enquête qu'il s'agissait d'un beau projet pour éviter en cas de grosses pluies un barrage et permettre un bon écoulement du Bonrieu ;
- Madame ANDRIOL Léa, Usufruitière de la parcelle n° 1184 riveraine en rive gauche de la zone de projet et résidant chemin de Viaigmaux à Bozel, après une présentation du dossier par le commissaire-enquêteur, a inscrit sur le registre d'enquête « Bon projet également pour ne pas reproduire les inondations précédentes » ;
- Madame DUMORTIER Danielle, propriétaire de la parcelle n°1184 riveraine en rive gauche de la zone de projet, résidant 45, rue du 8 mai 1945 à Bozel, après que j'ai répondu à toutes ses questions sur le programme des travaux, s'est déclarée par écrit « très satisfaite du projet » ;
- Monsieur AZZARELLO Yann de l'agence immobilière La croix du sud à Bozel, syndic des copropriétés Le Bonrieu 2 et 3, situées sur la parcelle n°2419 riveraine en rive droite du projet faisant l'objet de l'enquête publique, après examen du dossier et écoute des commentaires du commissaire-enquêteur sur les travaux de réfection prévus dans le chenal d'écoulement du Bonrieu, a observé par écrit dans le registre d'enquête que « la réalisation de ces travaux est à même de consolider le lit du ruisseau et ainsi de mettre à l'abri des crues ou des désordres liés l'ensemble des bâtiments riverains. L'avis d'ensemble est très favorable ».

**Nota :** Aucune observation du public n'a été inscrite sur les registres d'enquête déposés en mairie de Bozel et à la communauté de communes Val Vanoise en dehors des permanences du commissaire-enquêteur.



**OBSERVATIONS ECRITES REÇUES PAR COURRIELS EN DATE DU 2 JUILLET 2022 A L'ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR, ÉMANANT DE :**

- Monsieur BUFFARD André, secrétaire de l'AAPPMA La Gaule Tarine, confirme et complète les observations de Monsieur CANOVA Pierre : « Faire les travaux dans le Bonrieu et faire des améliorations pour la remontée du poisson dans ce dit ruisseau a valeur piscicole même en amont du chantier et cela jusqu'à la confluence du Doron de Bozel, ceci en accord avec la fédération de pêche et la D.D.T. Je rappelle que la pêche électrique est obligatoire avant tous travaux ».
- Monsieur CUDRAZ Guillaume, Président de l'Association Agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Moûtiers La Gaule Tarine et ancien secrétaire de cette même association depuis plus de 10 ans, « soutient et approuve Monsieur Canova. En effet, Monsieur Canova était président de l'AAPPMA de Bozel et également référent du secteur de Bozel pour l'AAPPMA de Moutiers pendant plusieurs dizaines d'année. Il approuve donc ses propos concernant le torrent du Bonrieu et ajoute que l'AAPPMA a effectué une pêche de géniteurs de souche méditerranéenne il y a quelques années dont les résultats étaient très positifs. Ils souhaiteraient donc pouvoir procéder avant les travaux à une pêche de sauvetage afin de préserver le patrimoine génétique piscicole de ce milieu aquatique. Il serait dommage de freiner le travail sur la préservation de la souche méditerranéenne qui est effectuée depuis plus de 15 ans maintenant ».

**D'autre part aucune observation n'a été formulée par courrier postal - autre que celles de Monsieur FRAISSARD et de M. et Mme ROCHE - ou par courriel, ni auprès de la DDT de Savoie, ni auprès de la mairie de Bozel ni auprès de la communauté de communes Val Vanoise, siège de l'enquête publique.**

**Dressé à Plancherine le 13 juillet 2022 par**

Le Commissaire enquêteur

**Alain VINCENT**



**Remis en main propre le 15 juillet 2022**

Au maître d'ouvrage représenté par :

**Mme Caroline AUBE**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Communauté de communes Val Vanoise







Contact : Caroline AUBE  
Chargée de mission GEMAPI  
Tél. : 04 58 83 00 61  
Mail : caroline.aube@valvanoise.fr

Monsieur Alain VINCENT  
271, route des vignous  
73200 Plancherine

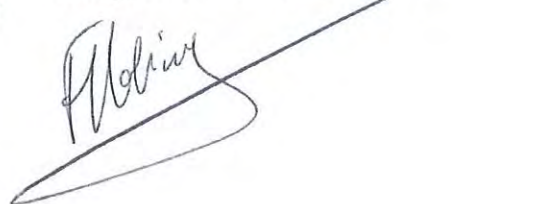
Bozel, le 21 juillet 2022

## BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents dont le détail figure dans le tableau ci-dessous. Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.  
Bonne réception.

Désignation document(s)	Nombre
Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique	1 exemplaire original

P/ Caroline AUBE  
Chargée de mission GEMAPI  




## Mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

---

---

**Date :** mercredi 20 juillet 2022

**Lieu :** Siège Val Vanoise

---

### > Synthèse de donnée du dossier

Objet : Travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur la commune de Bozel

Date de l'enquête publique : du 13 juin 2022 au 7 juillet 2022 inclus

Demandeur : Communauté de communes Val Vanoise  
47 rue Sainte Barbe, 73350 BOZEL

Les travaux se déroulant en majorité sur des propriétés privées, Val Vanoise demande à ce que le projet soit déclaré d'intérêt général afin de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. La réalisation d'une enquête publique est donc nécessaire.

### > Observation du commissaire enquêteur

*1 - Monsieur Jean Pierre Canova : "La Gaule Tarine, pointe une anomalie dans le dossier d'enquête page 21/29 précisant qu'aucune espèce de faune aquatique fréquente le site, alors que la traversée de Bozel est en réserve de pêche et qu'un vingtaine de reproducteurs de truite de souche méditerranéenne ont été prélevés jusqu'au pont de la RD915, il y a quelques années. "*

*Monsieur Cudraz Guillaume : "soutient et approuve Monsieur Canova. Il ajoute que l'AAPPMA a effectué une pêche de géniteurs de souche méditerranéenne il y a quelques dizaines d'années dont les résultats étaient très positifs. Ils souhaiteraient donc pouvoir procéder avant les travaux à une pêche de sauvetage afin de préserver le patrimoine génétique piscicole de ce milieu aquatique. Il serait dommage de freiner le travail sur la préservation de la souche méditerranéenne qui est effectuée depuis plus de 15 ans maintenant".*

### Réponse du maître d'ouvrage :

La Communauté de communes s'engage à réaliser une pêche électrique avant travaux pour limiter l'impact sur la faune piscicole. Val Vanoise a déjà pris contact avec l'AAPPMA de la Gaule Tarine pour programmer une pêche électrique sur ce secteur.

*2 - Monsieur André Buffard : "Faire des travaux dans le Bonrieu et faire des améliorations pour la remontée du poisson dans ce dit ruisseau à valeur piscicole même en amont du chantier et cela jusqu'à la confluence du Doron de Bozel, ceci en accord avec la Fédération de pêche et la DDT. Je rappelle que la pêche électrique est obligatoire avant tous travaux".*



### Réponse du maître d'ouvrage :

Un projet de restauration de la continuité écologique sur les seuils situés au niveau de la confluence entre le Bonrieu et le Doron de Bozel est en cours d'étude. Cependant certains seuils situés en amont ont été déclassés par les services de l'État car techniquement difficilement réalisables car ils jouent un rôle dans la stabilité du lit du cours d'eau et des ouvrages.

*3 - Monsieur Bernard Fraissard : " établit le parallèle entre l'état actuel du Bonrieu et la construction des 32 barrages en amont construit entre 1906 et 1933 pour pérenniser la sécurité escomptée du Bourg. Régulièrement entretenus, ils sont néanmoins aujourd'hui envahis par la végétation, qui en obstrue les seuils et constitue autant d'obstacles au bon écoulement des montées d'eau et au charroi des laves en cas d'épisodes pluvieux exceptionnels. Les questions restées sans réponse étaient les suivantes :*

- *Quels personnels affectés à l'entretien régulier ?*
- *Quel organisme de tutelle en responsabilité ?*
- *Quel degré d'élagage pour une mise en sécurité sans défigurer le paysage ?*
- *Quelles échéances*
- *..."*

### Réponse du maître d'ouvrage :

En amont de Bozel, le torrent du Bonrieu s'écoule en Forêt Domaniale RTM (FDRTM) du Mont Jovet. Ces terrains ont été acquis par l'Etat, suite à une crue majeure survenue le 16 juillet 1904 sous forme de lave torrentielle, afin de mettre en œuvre son action de restauration des terrains en montagne. D'importants travaux ont alors été mis en œuvre : travaux de reboisement, travaux de drainage et travaux de construction de nombreux ouvrages de correction torrentielle.

Les ouvrages et le cours du lit du Bonrieu en FDRTM font l'objet d'un suivi régulier par le service RTM de l'ONF, gestionnaire des ouvrages pour le compte de l'Etat. Dans le cadre de ces visites, l'ONF-RTM définit les travaux d'entretien des ouvrages ou du lit du torrent, voire les éventuels travaux de réparation d'ouvrages domaniaux si des dégradations sont observées. Ces travaux sont alors intégrés dans la programmation des travaux RTM (concernant l'ensemble des FDRTM), définis et suivis par l'ONF-RTM, et financés par le Ministère chargé de l'Agriculture. La réalisation des travaux est répartie entre l'Agence Travaux de l'ONF pour les différents travaux d'entretien ou par des entreprises extérieures pour les travaux de génie civil plus conséquents. Les travaux d'entretien de la végétation réalisés contribuent à réduire le risque d'embâcle et limiter ainsi les potentiels facteurs aggravants le risque sur Bozel en cas de crue torrentielle. En dehors du lit du Bonrieu, les travaux forestiers sur les versants en FDRTM sont gérés et suivis par l'Agence Territoriale Savoie Mont Blanc de l'ONF, en étroite collaboration avec le service RTM de l'ONF dès lors qu'il y a interaction avec le torrent.

Ainsi, l'action RTM sur le bassin versant en amont permet de contribuer à la réduction des apports solides (matériaux et bois) lors des crues du Bonrieu, et ainsi réduire l'intensité et la fréquence des crues à fort transport solide voire sous forme de lave torrentielle. L'absence de crue dommageable depuis la mise en œuvre de l'action RTM et donc plus d'un siècle témoigne de l'efficacité de cette action.

A titre indicatif, l'ONF-RTM informe qu'une opération d'entretien / de coupe de la végétation se développant sur les atterrissements de 12 barrages est programmée et sera mise en œuvre cette année 2022. Aussi, une coupe préventive au câble mât des gros bois de berges est en cours de réalisation.





La chenalisation du Bonrieu en aval facilite le transit des crues dans la traversée de Bozel, dans la limite de la capacité du chenal et des ponts. Les travaux faisant l'objet de la présente DIG contribuent au maintien en bon état fonctionnel et structurel du chenal d'écoulement. Le suivi et l'entretien du lit et des ouvrages sur la traversée de Bozel par Val Vanoise dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), et par l'Etat sur la partie domaniale en amont dans le cadre de l'action de l'Etat au titre des actions de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), sont ainsi complémentaires pour la protection des enjeux contre les risques torrentiels.

*3 - Monsieur Cédric Roche et Madame Roche : émettent les remarques suivantes :*

- *"les travaux page 14 figure 7 ne recréent pas la gouille initiale dans laquelle il était prévu une pompe pour l'arrosage. De même, il n'est pas prévu de refaire les joints de l'enrochement " ;*
- *"Le talus en rive droite en dessous du pont déborde dans le lit et crée un obstacle qui pourrait retenir les matériaux ".*

*"Ils revendiquent la moitié de la propriété du lit du Bonrieu en vertu de l'article L215-2 modifié par la loi n°2006-1772 du décembre 2006 et, en vertu de l'article L215-1, le droit de prélever de l'eau courante dans la rivière par l'installation d'une pompe d'arrosage de leur jardin dans les limites déterminées par la loi. Selon eux, s'agissant de moins de 400 m<sup>3</sup>/heure, une simple déclaration en mairie suffirait. Ainsi ils souhaiteraient être contactés par le porteur de projet afin d'intégrer l'installation de leur pompe d'arrosage dans les travaux.*

*D'autre part, se fondant sur le conseil de M. Koulinski Vincent du bureau d'étude ETRM à Seez consulté en 2017, ils pointent deux points de vigilance : d'une part le déchaussement et les joints du mur de soutènement de leur parcelles n°1182, d'autre part par la terre accumulée à l'aplomb du parking communal (parcelle n°1808 en rive droite), empiétant sur 1 ou 2 mètres le lit du Bonrieu à la sortie du pont au risque de coincer un arbre emporté par la crue."*

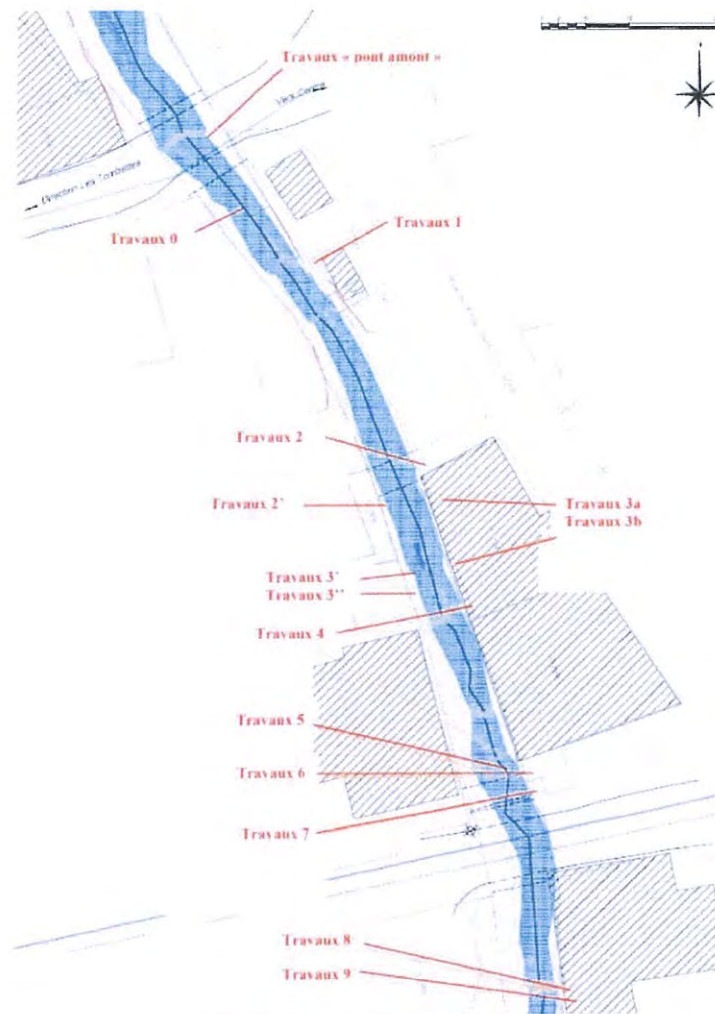
#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Les travaux ne prévoient pas de recréer la gouille pour l'installation de la pompe d'arrosage. Les travaux n'ont pas vocation à répondre à un intérêt privé. Le remblaiement de la gouille lors de la dernière crue ne crée pas une anomalie hydraulique mais fait bien partie du fonctionnement normal du cours d'eau. De plus, il ne sera pas prévu dans les travaux l'installation de la pompe d'arrosage. Il faudrait avant le lancement des travaux éclaircir ce point pour éviter d'éventuelles difficultés si des autorisations existaient (et si on venait à boucher la gouille par du béton).

Concernant la reprise des joints, elle n'était pas prévue dans le diagnostic initial qui a été inséré dans la DIG mais nous l'avons bien prévu suite à la mise du diagnostic (travaux n°9 du PROjet). La CCVV a bien prévu de procéder au rejointoiement de la partie dégradée susceptible d'être encore dégradée par les écoulements.







Emplacement des travaux

8		<p>Reprise de l'affouillement de la digue en rive gauche (à 30 m en aval du seuil de la RD915).</p>	<p>Volume de béton armé : <math>1 \text{ m}^3</math> (1 m x 2 m x 0,5 m)</p>
9		<p>Reprise des joints du mur en rive gauche à l'aplomb de la zone mentionnée ci-dessus.</p> <p><i>Travaux moins prioritaires que les autres</i></p>	<p>Surface de jointoiement des pierres maçonnées : <b>Priorité 1</b> : <math>10,50 \text{ m}^2</math>. (3,5 m x 3 m) <b>Priorité 2</b> : <math>5,40 \text{ m}^2</math>. (2,7 m x 2 m)</p>

Emprise des travaux n°8 et 9





Concernant le droit d'eau des propriétaires riverains, les prélèvements à usage domestique sont autorisés mais réglementés. Les prélèvements directs en cours d'eau pour des usages domestiques tels que l'arrosage de jardin sont limités à un volume maximum de **1000 m<sup>3</sup>/an**. De plus, il faut pouvoir prouver que les prélèvements ne dépasseront pas les 1000 m<sup>3</sup>/an en précisant le besoin (période et temps d'utilisation de la pompe). Il faut aussi pouvoir installer un dispositif de pompage facilement démontable afin de pouvoir arrêter le prélèvement lors d'événements exceptionnels tels que les arrêtés de sécheresse. Lors des arrêtés de sécheresse les prélèvements pour usage domestique sont interdits.

Concernant les procédures administratives à suivre pour des prélèvements ne dépassant pas les 1000 m<sup>3</sup>/an, une simple déclaration en mairie suffit. La mairie fera ensuite le lien avec les services concernés.

Si les prélèvements dépassent les 1000 m<sup>3</sup>/an, vous êtes soumis à la réglementation loi sur l'eau et donc au service police de l'eau de la DDT. Deux procédures sont possibles :

- Vous devez faire un **dossier de déclaration** si le volume des prélèvements est compris entre **2% et 5% du débit d'étiage**.
- Vous devez faire un **dossier d'autorisation** si vos prélèvements sont **supérieurs à 5%** du débit d'étiage du cours d'eau.

Cela signifie qu'il faut bien connaître le régime hydraulique du cours d'eau ce qui n'est pas le cas sur le Bonrieu étant donné que nous n'avons pas d'appareil de mesure pour mesurer le débit de façon régulière.

La valeur mentionnée de 400 m<sup>3</sup>/heure semble incohérente pour un simple usage domestique. Si ce n'est pas le cas, un prélèvement de ce type sera soumis à un dossier loi sur l'eau et non une déclaration en mairie. Le service GEMAPI de la Communauté de communes Val Vanoise n'est pas compétent dans ce domaine. J'incite M. et Madame Roche à se renseigner auprès des services de l'État.

Concernant le talus du parking communal, la contraction n'est théoriquement pas favorable mais la crue peut aussi vite éroder la rive droite et redonner du gabarit étant donné que le talus est fusible n'est pas protégé.

De plus, la présente opération relève d'une réparation devenue « urgente » du chenal d'écoulement dans ses dimensions actuelles la reprise des pied de berge et n'inclut donc pas la restauration globale du bon fonctionnement hydraulique du chenal. Des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement depuis le pont de la route départementale jusqu'à la confluence font l'objet d'une opération à l'étude.

*4 - Monsieur Jean Luc Thomas et Michel Thomas : " Attire l'attention sur la présence de gros blocs en rive droite en bordure de l'immeuble Le Bonrieu 2, qui entravent l'écoulement et dévient le cours d'eau sur la gauche et demandent à être bien réduits. Éventuellement baisser le lit du cours d'eau pour augmenter le volume d'écoulement. Dans un deuxième temps procéder à l'inspection de tout le Bonrieu depuis sa source jusqu'au Doron (berge est ouvrage). "*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le déplacement de quelques gros blocs est prévu et un engin sera sur site. Quelques remodelages sont bien prévus et/ou possibles.

L'abaissement du lit du torrent n'est pas une solution pertinente et aurait pour conséquence de devoir reprendre toutes les protections de berges présentes le long du Bonrieu en sous œuvre. Actuellement, nous avons une pente assez forte permettant de faire transiter les matériaux et un



pavage plutôt stable permettant d'éviter les érosions du lit. Les passerelles et les ponts qui traversent à plusieurs reprises le cours d'eau représentent le principal obstacle à l'écoulement d'une crue.

Concernant les ouvrages dans la traversée de Bozel, Val Vanoise a lancé un diagnostic afin d'améliorer nos connaissances sur l'état et le niveau de protection des digues. Ce diagnostic servira de base de réflexion pour engager ou non des travaux dans la traversée de Bozel. Sur la partie en forêt domaniale, l'ONF-RTM effectue la surveillance des ouvrages et des berges et réalise les opérations nécessaires pour limiter le risque inondation.

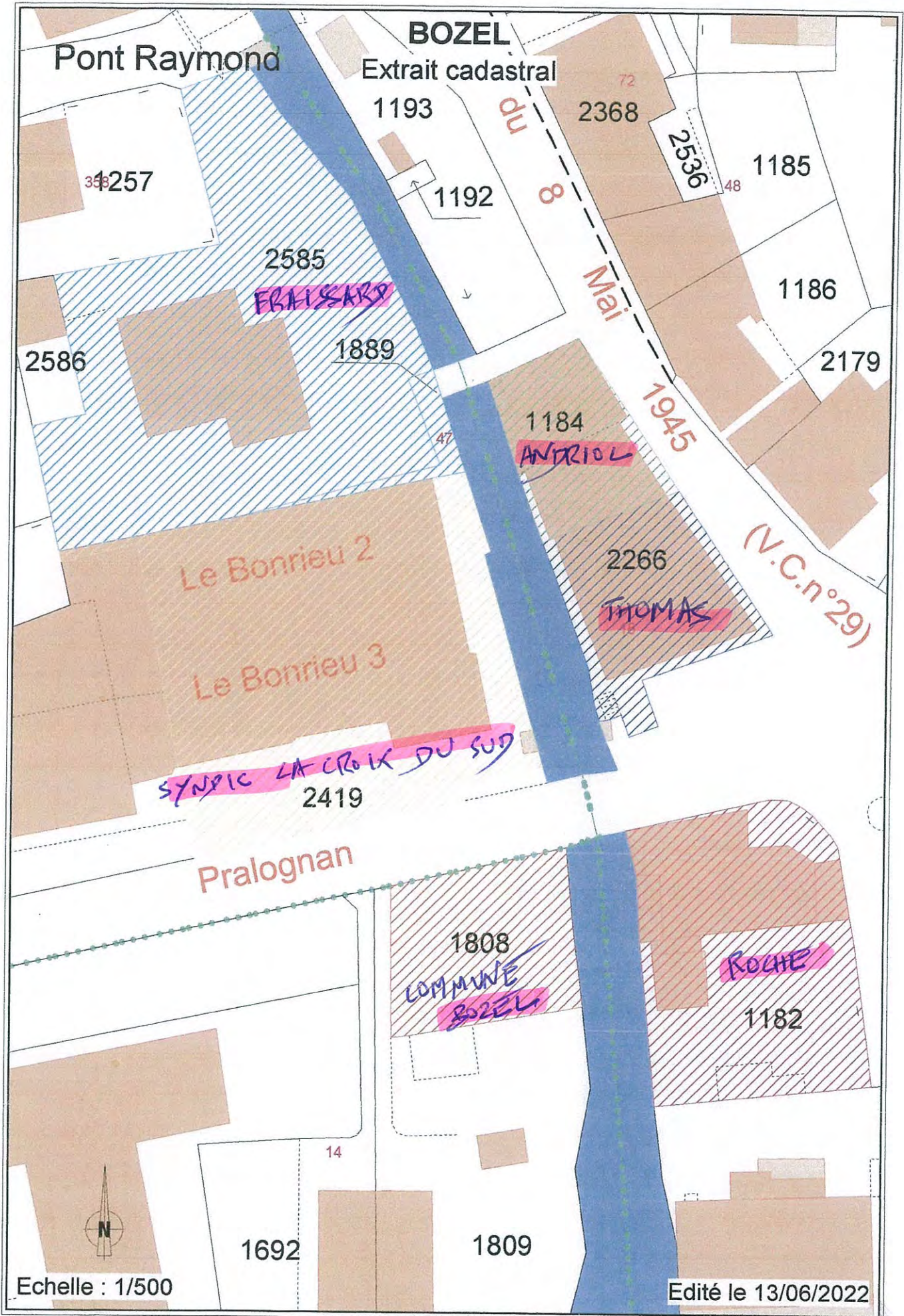
Le Président,

Pour le Président empêché et sur délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Cyril COLOM

Thierry MONIN











**Contact** : Caroline AUBE  
Chargée de mission GEMAPI  
Tél. : 04 58 83 00 61  
Mail : caroline.aube@valvanoise.fr

Bozel, le 8 juin 2022

**Objet** : Travaux de restauration du pavage sur le ruisseau du Bonrieu

Madame, Monsieur,

Préalablement à la réalisation des travaux de consolidation des ouvrages de protection contre les crues du ruisseau le Bonrieu, une enquête publique va avoir lieu du 13 juin au 2 juillet 2022. L'emprise du projet se situe entre le pont de la route départementale 915 et le pont de la route départementale 89.

Des permanences ouvertes au public auront lieu le 13 et 23 juin de 13h30 à 18h30 et le 2 juillet de 9h à 13h à la salle du Conseil de la Communauté de communes Val Vanoise au 47 rue Sainte Barbe. Un registre d'enquête sera également mis à la disposition du public aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Communauté de communes Val Vanoise.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter le dossier d'enquête sur le site des services de l'état : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

Ce dossier donne par ailleurs toute information utile relative aux objectifs et au déroulement des travaux.

En votre qualité de propriétaire ou d'occupant riverain concerné par l'emprise des travaux, il a semblé utile de vous préciser les dates de tenue de cette enquête afin que vous puissiez émettre toutes vos remarques au sujet des travaux à venir.



- Les ouvrages hydrauliques (seuils) suivants :
  - OH1 - Confluence (ROE52158). Bien qu'il ait été inventorié au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), il ne s'agit pas d'un seuil artificiel mais plutôt d'une configuration naturelle dégradée par l'érosion du lit du Doron (incision) qui rend la confluence difficilement franchissable en l'état.
  - OH2 - Seuil non référencé dans le ROE situé 70 m en amont de la confluence (non référencé au ROE) ;
  - Seuils de la RD 915 constitués de 3 ouvrages distincts :
    - OH3 - Seuil de la rampe aval (ROE76851) ;
    - OH4 - Rampe sous le pont de la RD 915 (non référencée au ROE) ;
    - OH5 - Seuil amont de la RD 915 (ROE76852) ;
  - OH6 - Rampe de la RD 89<sup>1</sup> (non référencé au ROE) ;
  - OH7 - Seuil de l'ancienne prise d'eau<sup>2</sup> (non référencé au ROE).

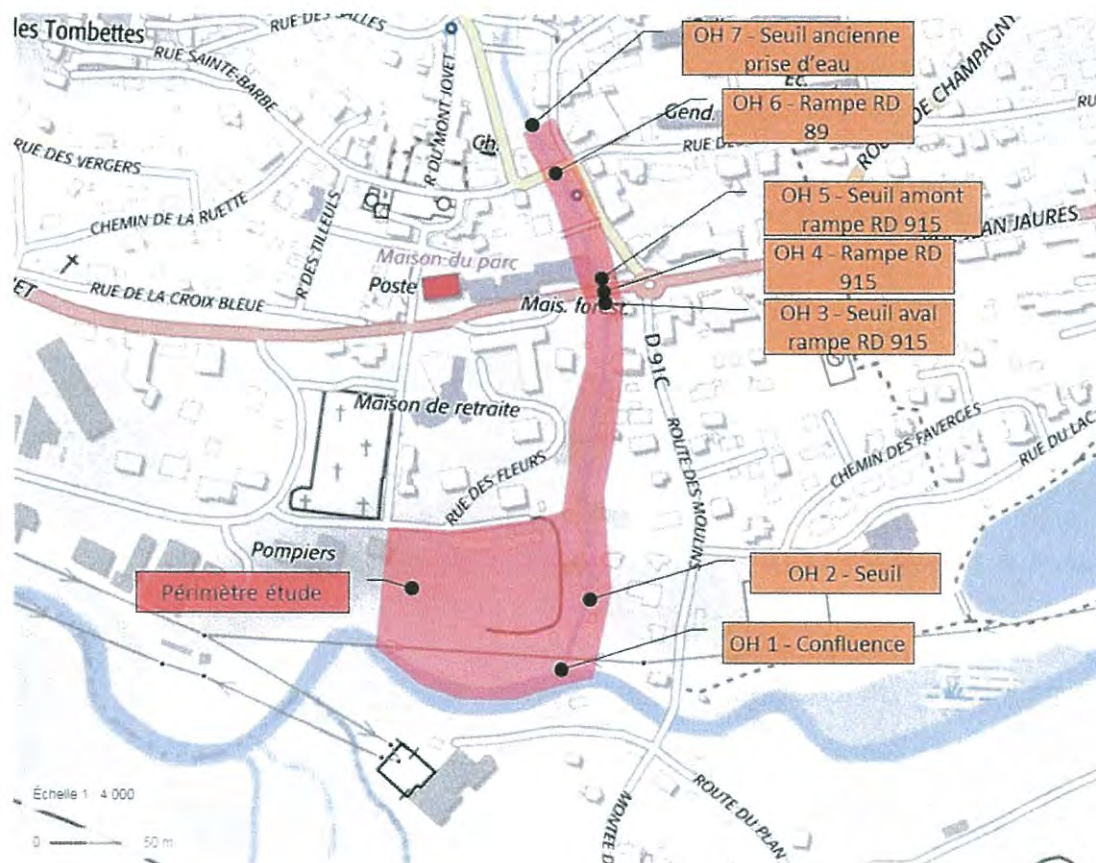


Figure 1 : Localisation du périmètre d'étude

<sup>1</sup> Ouvrage ne faisant pas l'objet d'une étude de scénarios d'aménagements (hors classement Liste II)

<sup>2</sup> Ouvrage ne faisant pas l'objet d'une étude de scénarios d'aménagements (hors classement Liste II)



La connaissance des écoulements - préalable à toute modélisation - impose de connaître la contrainte de cisaillement critique et le coefficient  $K$ . Cependant, il a déjà été observé que ce dernier était proche de  $0,3 \cdot \tau_c$ , ce qui facilite grandement le calage et qui est très vraisemblable dans le cas du torrent du Bonrieu.

► **Calage de la loi de comportement**

Le calage est réalisé au niveau de chacun des ouvrages de franchissement plus le seuil de la prise d'eau qui constitue un point critique. Les différents points de calculs sont listés ci-dessous. Le fond de carte issu de l'étude SOGREAH (2008) permet aussi de situer les différents profils en travers.

Pour la réalisation des calculs, la pente est celle issue de l'étude du profil en long réalisée précédemment (§4.3.1). Le débit retenu est de  $100 \text{ m}^3/\text{s}$ , ce qui est modéré pour un tel torrent mais on verra que ce paramètre est secondaire. Dans un second temps, un test de sensibilité sera conduit dans les secteurs les plus critiques.

La densité de la lave torrentielle est prise à  $2.2 \text{ T/m}^3$ , ce qui est valeur classique. Ce paramètre ne joue aucun rôle dans la comparaison des différents sites, seul le rapport  $\tau_c/\rho$  étant influent pour le calcul des niveaux d'écoulement.

Ainsi, sur chaque site, la hauteur d'écoulement est déterminée en fonction de la contrainte de cisaillement critique. La Figure 35) montre les résultats obtenus pour les trois sites les plus défavorables (la courbe horizontale correspond à la hauteur de la sous poutre des ouvrages (ou du sommet de berge au droit du seuil de prise d'eau) et permet de déterminer la contrainte de cisaillement critique maximum admissible.

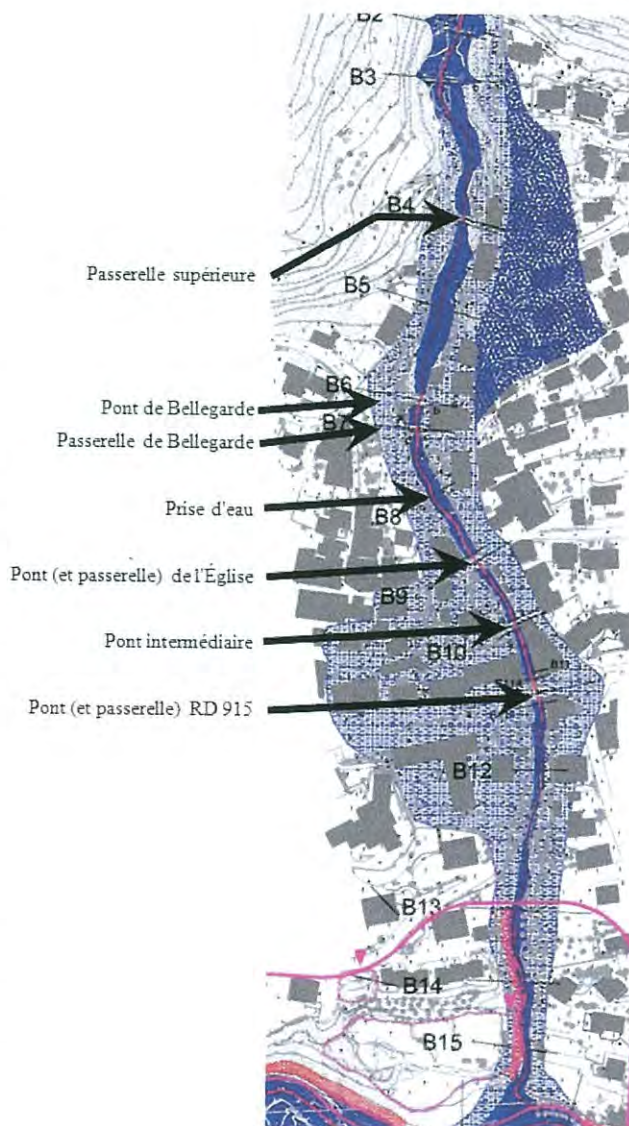


Figure 34 : Localisation des ouvrages en travers – points de calculs (ETRM)